

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

**Du Mardi 02 octobre 2024, 20 H 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 23 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie HERNANDEZ, Maire.

Présents : 10

Marie HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Jacqueline BOZEC, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Isabelle OSOUF, Anne-Marie KEROUREDAN, Margot AUUFFRET, Dominique STEPHAN, Olivier HERLEDANT, Tanguy ABARNOU

Absents excusés : 03

Jérémie MOCQUART

Quentin DELCLOY

Maurice BIGOT

Votants : 10

Secrétaire de séance : Sylvie LELOUP

Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

### Délibération 2024 - 19 : Convention d'adhésion - Conseil en Energie Partagé (CEP)

**Rapporteur** : Mithée HERNANDEZ

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à mise à disposition un service de conseil en énergie.

Les missions du CEP ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

☑ 0.80 € par habitant (tranche de 1 à 2000 habitants)

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

Il est proposé :

- ◆ D'accepter l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2027.
- ◆ D'accepter les conditions de la convention.
- ◆ D'autoriser Mme la Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Pour : 10      Contre : 00      Abstention : 00

**Délibération 2024 - 20 : versement d'une gratification pour les stagiaires dont la durée de la période de du stage est inférieure à 2 mois et supérieure à 1 mois**

**Rapporteur : Sylvie LELOUP**

La commune accueille chaque année des élèves et des étudiants au sein de ses services pour des durées variables. Il est proposé de verser une gratification pour les stages d'une durée inférieure de 2 mois et supérieure à 1 mois.

Il est proposé :

De verser une gratification pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois et supérieure à 1 mois tel que suit :

10 euros par journée de 6 h 00.

*Pour : 10      Contre : 00      Abstention : 00*

**Délibération 2024 - 21: Indemnité liée aux frais de transport et repas des bénévoles de la bibliothèque**

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

Madame la Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé

D'autoriser le remboursement par la Commune de leurs frais de repas et les frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

*Pour : 10      Contre : 00      Abstention : 00*

**Délibération 2024 - 22 :  
Approbation du rapport de la CLECT (Commission d'évaluation des charges transférées) portant sur la construction et gestion d'abattoirs**

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

Le rôle de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est de quantifier les transferts des compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée à Douarnenez Communauté.

Le rapport de cette CLECT fait l'objet par la maire d'une communication au conseil municipal en séance publique.

**Il est proposé au conseil de prendre d' approuver ce rapport**

*Pour : 10      Contre : 00      Abstention : 00*

**Délibération 2024 - 23 :**  
**ULAMIR Désignation de deux délégués**

Il est proposé de désigner

- 1 titulaire : Margot AUFFRET
- 1 suppléant : Pascal LACOURTE-BARBADAUX

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

**Délibération 2024 - 24 : DM 02-2024**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Afin d'ajuster les inscriptions budgétaires, il est proposé la DM suivante :

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N° 02-2024

DEPENSES				RECETTES			
			DM N°2 2024				DM N°2 2024
Article		INVESTISSEMENT		Article		INVESTISSEMENT	
2116	Cimetière	-	7 526,00	28041582	Amort subv sdef		3 368,00
2128	Arc triomphal		13 000,00	28046	Amort attrib compensation		2 106,00
							-
<b>TOTAL</b>			<b>5 474,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>5 474,00</b>
Article		FONCTIONNEMENT		Article		FONCTIONNEMENT	
60612	Energie électricité		4 000,00		Cantine - Garderie		5 000,00
60623	Alimentation		5 000,00		Rembour algues vertes		20 000,00
611	Contrats prestations service (algues)		20 000,00				
615221	Bât publics		4 000,00				
6228	Frais actes - contentieux	-	5 000,00				
6232	Fêtes et cérémonies		1 000,00				
6247	Transport collectif	-	650,00				
6218	autre personnel extérieur	-	275,00				
739223	FPIC	-	2 498,00	73223	FPIC	-	3 463,00
6811	Amortissements		5 474,00	73224	Taxes additionnelles droits mutation		7 124,00
				744	FCTVA		2 390,00
<b>TOTAL</b>			<b>31 051,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>31 051,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>36 525,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>36 525,00</b>

Il est proposé au conseil de valider la décision modificative ci-dessus

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

### Délibération 2024-25 : Amortissement des attributions de compensation en investissement

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article » L2321-2-27,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° n°2021-38 du 17/12/2021 fixant les durées d'amortissement des amortissements des subventions d'équipement

Considérant :

- le versement depuis l'exercice 2022 d'attributions de compensation d'investissement comptabilisées au compte 2046 à la communauté de communes de DOUARNENEZ Communauté
- l'obligation d'amortir les subventions versées, comptabilisées au compte 204 quel que soit le seuil de la population,
- l'obligation de fixer la durée d'amortissement de ces subventions,
- les préconisations de l'instruction M57 en matière d'amortissement des attributions de compensation d'investissement sur un exercice et à compter du 1er janvier n+1,
- l'instauration par la M57 du principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et la possibilité, pour la commune, de déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas limitatifs sur la base d'une délibération, étant rappelé que cette règle ne vaut que pour les biens et subventions versées depuis le passage à la M57.

Il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Compte 204x.. avec terminaison en 1	Subventions pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Compte 204x.. avec terminaison en 2	Subventions pour le financement des biens immobiliers ou des installations	10 ans
Compte 2046	Attributions de compensation	1 an

**Il est proposé**

De décider d'appliquer les durées d'amortissements des subventions versées fixées selon le tableau ci-dessous.

De décider, à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis instaurée par la M57 pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur versement.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

### Délibération 2024-26 : Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'itinéraire(s) de randonnée

**Rapporteur : Dominique STEPHAN**

Il est porté à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l' (des) itinéraire(s) de randonnée suivant(s) :

- PR 35 qui part de la place des résistants en passant par le bois du nevet et qui revient par le vieux chatel, parc land et la place des résistants
- Boucle de 13 km

Ce projet est proposé par la Commune de kerlaz

Dominique STEPHAN informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, il est proposé :

- D'autoriser le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- D'autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- De demander l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- De s'engager à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

### Délibération 2024-27 : Choix du nom de l'école

Rapporteur : Sylvie LELOUP

Cette année l'école de notre commune a fêté son centenaire. A cette occasion, l'équipe municipale a souhaité qu'un nom lui soit donné. Après consultation de la population et avis de la commission des affaires scolaires, il a été décidé de nommer l'école :

« Ecole de la ville d'Ys, Skol ker ys »

Il est proposé :

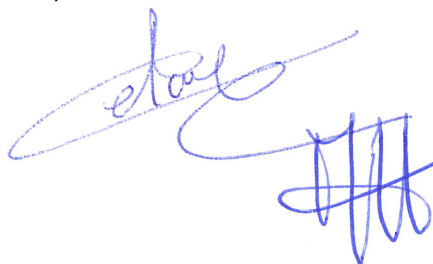
D'approuver ce nom

Pour : 09 Contre : 01 Abstention : 00

La séance a été levée à 21 h 40

La Secrétaire de séance :

Sylvie LELOUP



La Maire,

Marie HERNANDEZ

